

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ET ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) COMMUNE DE BAUDRICOURT

### Le Maire de Baudricourt,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;

Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;

Vu le décret n°2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal du 02 Août 2007 et par arrêté préfectoral du 23 Janvier 2008 ;

Vu l'arrêté municipal n°01-2017 du 11 Août 2017 portant mise à jour de la carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Juin 2023 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 13 Février 2025 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du 19 Juin 2025 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Nancy n° E25000088/54 en date du 10 Octobre 2025 désignant M. Jean-Michel HABLAINVILLE, retraité en qualité de commissaire enquête et M. Bernard HELMER en qualité de commissaire enquête suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

### Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les projets d'abrogation de la carte communale et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Baudricourt du Vendredi 28 Novembre 2025 à partir de 10h, au Mardi 6 Janvier 2026 inclus jusqu'à 17h.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont de :

- Elaborer un document compatible avec les documents supra-communaux tels que le SCoT des Vosges Centrales ;
- Modérer la consommation d'espaces ;
- Maitriser le développement de la commune et se doter des outils d'urbanisme pour atteindre cet objectif ;
- Assurer un développement cohérent des activités économiques, en particulier sur le secteur de l'Aéropôle.

Nom du commissaire enquêteur	Identité de la personne responsable du projet
Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Nancy.	Des informations pourront être demandées en Mairie de Baudricourt auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Didier CHERRIER, Maire de la commune.
Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur	
L'enquête publique est organisée pour une durée de 40 jours :  Du Vendredi 28 Novembre 2025 à partir de 10h, Au Mardi 6 Janvier 2026 inclus jusqu'à 17h. L'enquête sera close le Mardi 6 Janvier 2026 à 17h.	Monsieur HABLAINVILLE, commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Baudricourt, 50 rue Victor Hugo - 88500 BAUDRICOURT : <ul style="list-style-type: none"><li>- Le Vendredi 28 Novembre 2025 de 10h à 12h ;</li><li>- Le Samedi 13 Décembre 2025 de 10h à 12h ;</li><li>- Le Mardi 23 Décembre 2023 de 14h à 16h ;</li><li>- Le Mardi 6 Janvier 2026 de 15h à 17h.</li></ul>

### Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Baudricourt. Un poste informatique sur lequel est déposé le dossier dématérialisé du PLU sera également mis à disposition du public.

Il sera consultable pendant 40 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du Vendredi 28 Novembre 2025 à partir de 10h au Mardi 6 Janvier 2026 inclus jusqu'à 17h.

Le dossier d'élaboration du PLU sera consultable durant toute la durée de l'enquête publique, via l'application « X'Enquêtes » à l'adresse suivante :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88039.html>



ou via le QRCode ci-contre :

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Baudricourt, 50 rue Victor Hugo - 88500 BAUDRICOURT,
- ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : [mairie.baudricourt@wanadoo.fr](mailto:mairie.baudricourt@wanadoo.fr),
- ou directement sur l'application « X'Enquêtes » à l'adresse suivante : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88039.html>

### Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet des Vosges.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Baudricourt aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le P.L.U éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.